



CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

prise en application de l'article 13 de l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non-application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'aptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2025-ULM-001

ULM G1 de G1 AVIATION – Limitation du domaine de vol et du type d'utilisation

1. MATÉRIEL CONCERNÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique à tous les ULM de la série « G1 » ou « YUMA » du constructeur G1 AVIATION (anciennement ESPACE LIBERTE SARL), quels que soient le numéro de série et la fiche d'identification.

La CN ne concerne que les ULM dont la fiche d'identification a été émise précédemment à l'entrée en vigueur de la CN.

2. MOTIVATIONS

Le 4 février 2023, un ULM de type G1 SPYL-XL-R ULS (P) a été accidenté à la suite d'une perte de contrôle suivie de l'activation du parachute de sécurité.

Il a été constaté sur l'épave une déformation importante de l'aile droite qui ne semble pas consécutive au crash.

Les causes de l'accident ne sont pas encore établies et le BEA n'a pas encore publié son rapport d'enquête. Les informations actuellement disponibles semblent néanmoins montrer que l'ULM évoluait en air agité à une vitesse très supérieure à la valeur limite indiquée dans le manuel d'utilisation, ce qui pourrait avoir contribué à la déformation de l'aile.

Par précaution, G1 AVIATION a souhaité refaire un parcours relatif à la résistance de la structure et a réalisé un nouvel essai statique de la voilure, dans la configuration la plus défavorable (longeron simple dont l'épaisseur de la tôle est de 0.8 mm). Cet essai a conduit à une rupture avant la limite de 6g requise par la réglementation française relative aux ULM.

Dans l'attente de la définition par le constructeur d'une solution de renforcement pour les ULM G1 avec un longeron simple dont l'épaisseur de la tôle est de 0.8 mm, et de vérifications complémentaires pour les autres ULM G1, la présente CN impose une limitation du domaine de vol et des restrictions relatives aux activités commerciales.

3. CATÉGORISATION DES ULM CONCERNÉS

Les ULM concernés sont répartis dans les groupes suivants :

Groupe 1 :

ULM « G1 » ou « YUMA » avec un longeron simple dont l'épaisseur de la tôle est de 0.8 mm :

- ULM fabriqués par ESPACE LIBERTE SARL ou G1 AVIATION avant 2022, tout numéro de série, et
- ULM fabriqués par G1 AVIATION dont le numéro de série est un nombre entier inférieur ou égal à 186

IMPORTANT : en cas de doute ou pour obtenir une confirmation formelle, contacter le constructeur (voir contact au § 7).

Groupe 2 :

Tous les ULM « G1 » qui n'appartiennent pas au Groupe 1

4. ACTIONS REQUISES ET DÉLAIS D'APPLICATION

À compter de l'entrée en vigueur de la présente CN, les actions suivantes sont impératives :

a) Pour les ULM du groupe 1 :

Les limitations suivantes s'appliquent dès le prochain vol :

1. Masse maximale : 450 kg ou, en présence d'un parachute de sécurité : 472,5 kg ;
2. VNE : 180 km/h ;
3. Vitesse maximale en air agité : 110 km/h ;
4. Toutes les manœuvres en vol doivent être exécutées avec précaution et uniquement par une action souple sur les commandes de vol ;
5. La réalisation de décrochages intentionnels, ou de manœuvres d'approche du décrochage, est conditionnée à la présence à bord d'un instructeur disposant d'un accès direct aux commandes de vol, afin de s'assurer que les limites susmentionnées soient respectées.

Avant le prochain vol, une étiquette doit être apposée sur le tableau de bord, mentionnant les limitations 1. à 3. ci-dessus.

Rappel : les virages avec une inclinaison de plus de 60°, les huit paresseux, les chandelles et toute autre manœuvre de voltige sont interdits.

b) Pour les ULM du groupe 2 :

La limitation suivante s'applique dès le prochain vol :

Vitesse maximale en air agité : 110 km/h

Avant le prochain vol, une étiquette doit être apposée sur le tableau de bord, mentionnant la limitation ci-dessus.

Rappels :

- Toutes les manœuvres en vol sont exécutées par une action souple sur les commandes de vol.
- Les virages avec une inclinaison de plus de 60°, les huit paresseux, les chandelles et toute autre manœuvre de voltige sont interdits.

c) Conditions relatives aux activités commerciales pour les ULM du groupe 1 ou 2 :

Les limitations suivantes s'appliquent dès le prochain de vol :

- pour toute activité commerciale (y compris les vols locaux avec passager payant) avec un ULM G1 (groupe 1 ou 2), toutes les dispositions et limitations définies au a) s'appliquent ;
- pour les ULM du groupe 1, les vols locaux avec passager payant sont interdits ;
- pour les ULM du groupe 2, les vols locaux avec passager payant ne sont possibles que si le commandant de bord détient une qualification d'instructeur valide.

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Bulletin de Service n° 001-07-2025 du 03/07/2025 de G1 AVIATION.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Date de publication de la présente consigne de navigabilité : 03/07/2025

Date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité : 04/07/2025

Date : 03/07/2025	ULM G1 de G1 AVIATION – Limitation du domaine de vol et du type d'utilisation	CN 2025-ULM-001 page 2/3
-------------------	---	-----------------------------

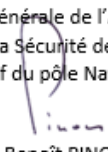
7. CONTACTS :

Pour les questions concernant les exigences de cette consigne de navigabilité, contacter : ulm@aviation-civile.gouv.fr.

Pour contacter G1 AVIATION (notamment pour vérifier le numéro de série de l'ULM) : contact@g1aviation.com.

8. APPROBATION :

Cette CN est approuvée par la DGAC.

Rédacteur	Benoît PINON	Approbateur	François-Xavier DULAC
Date	03/07/2025	Date	03/07/2025
Signature	Direction générale de l'Aviation civile Direction de la Sécurité de l'aviation civile Le chef du pôle Navigabilité  Benoît PINON	Signature	Le directeur technique Navigabilité et Opérations  François-Xavier DULAC